

PRÉF. 73
09.02.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69392 du

Arrêté n° 24/986 du 09 FEV. 2024

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024,
POUR LES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL SITUÉ AU MANS,
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LE GRAIN DE BLÉ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

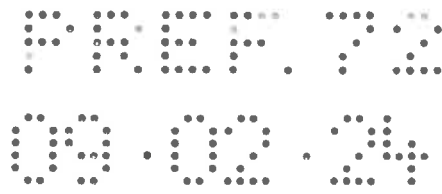
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/3296 en date du 18 avril 2023, portant création du lieu de vie et d'accueil pour adultes handicapés « Maison Rosa » de 9 places dont une place d'accueil temporaire et de 3 places d'accueil de jour à titre expérimental, géré par l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/3297 en date du 18 avril 2023, portant renouvellement d'autorisation du lieu de vie et d'accueil pour adultes handicapés Maison Saint Damien de 10 places, géré par l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu la convention du 29 juin 2023 signée entre le Président du Conseil départemental et l'association « Le Grain de Blé » ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Au 1er janvier 2024, les tarifs journaliers des lieux de vie et d'accueil gérés par l'association le Grain de Blé sont les suivants :

- Maison Saint-Damien : base de 11,089 fois la valeur du SMIC, soit 129,19 €.
- Maison Rosa : base de 14,5 fois la valeur du SMIC, soit 168,92 €.

Article 2 : A titre expérimental, le lieu de vie et d'accueil « Maison Rosa » peut accueillir 3 places d'accueil de jour, pour des adultes handicapés présentant des profils type « Foyer de vie ». Cette expérimentation est autorisée jusqu'au 30 septembre 2026.

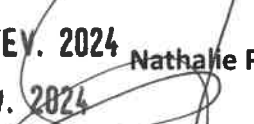
Le financement de ces 3 places est fixé pour l'année 2024 à une dotation globale de 55 462 €.

Article 3 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **09 FEV. 2024**
et de sa publication ou notification le : **13 FEV. 2024**  Nathalie PONTASSE